



## NOTICE EXPLICATIVE

**FORMULAIRE D'OPTION POUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES  
(TF), DE LA TAXE SUR LES LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, LES  
LOCAUX COMMERCIAUX ET DE STOCKAGE (TSBCS) ET DE LA TAXE  
SUR LES SURFACES DE STATIONNEMENT (TSS)  
À LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)**

*Version octobre 2025*



## **SOMMAIRE**

<b>1. ACCES AU FORMULAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. SAISIE DU FORMULAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 La pré-inscription au formulaire DGE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 La saisie du formulaire d'option.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2.1 Identification de l'entreprise.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2.2 L'adresse du siège social de l'entreprise.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2.3 Le choix des options.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2.4 Le rattachement des avis d'imposition.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.5 La création d'un gestionnaire national (en cas d'option).....</b>	<b>10</b>
<b>3. La production du compte rendu des saisies du formulaire.....</b>	<b>11</b>
<b>4. Pour nous contacter.....</b>	<b>11</b>

# 1. ACCES AU FORMULAIRE

Le formulaire est accessible sur le site « [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ». À partir de la page d'accueil du site, sélectionner l'onglet "Professionnel" et à partir de la rubrique "Nous vous accompagnons selon votre situation...". > suivre le chemin suivant :

"Je gère mon entreprise/association" > "Je relève de la Direction des Grandes Entreprises" > "Je m'informe"

Dans la page qui s'affiche, dans la rubrique "Accès aux services en ligne" sélectionner "Site Foncier pour la Direction des Grandes Entreprises".

Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je relève de la Direction des Grandes Entreprises

## Je relève de la Direction des Grandes Entreprises

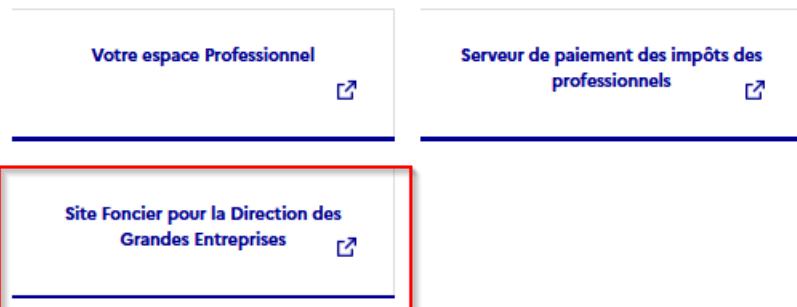
Votre société relève de la Direction des grandes entreprises (DGE) : les téléprocédures (télédéclaration et télépaiement des impôts et taxes) sont obligatoires.

Deux procédures sont possibles : filière EFI via l'espace professionnel ou filière EDI via un partenaire.

Une des spécificités DGE : vous pouvez opter pour le paiement globalisé des cotisations foncières des entreprises (CFE) et/ou centralisé des taxes foncières (TF).



## Accès aux services en ligne



Le formulaire est également directement accessible à l'adresse :  
« <http://optionsfoncieresdge.dgfp.finances.gouv.fr/> »

Conformément aux dispositions de l'article 406 terdecies II de l'annexe III du code général des impôts, le formulaire doit être envoyé en ligne au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour pouvoir être pris en compte pour l'année suivante.

## 2. SAISIE DU FORMULAIRE

L'accès au formulaire d'option s'effectue de façon sécurisée après une étape de pré-inscription.

### 2.1 La pré-inscription au formulaire DGE

Au préalable, l'utilisateur accède à un formulaire de pré-inscription sur le site « [www.impôts.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) » :

Page D'accueil du site Foncier pour la Direction des Grandes Entreprises

Votre Numéro Siren

Votre adresse électronique

Saisir la clé d'identification mentionnée ci-dessous

Demande de connexion

LVKZ

Les trois informations suivantes doivent être saisies :

- le numéro Siren de l'entreprise : saisie obligatoire dans cette zone du numéro Siren (9 caractères numériques) de l'entreprise qui souhaite opter ;
- l'adresse courriel du demandeur afin de lui renvoyer le lien sécurisé permettant d'accéder au formulaire ;
- une clé d'identification sur 4 caractères affichés sur le formulaire permettant de s'assurer que la demande n'est pas traitée par un automate.

Après validation des informations saisies dans le formulaire, un message confirmant la pré-inscription est envoyé dans la boîte mail du demandeur. Ce message contient un lien qui doit être activé pour accéder en toute sécurité au formulaire d'option.



## 2.2 La saisie du formulaire d'option

Le formulaire d'option comprend plusieurs rubriques concernant l'identification de l'entreprise, l'adresse de son siège social, le choix des options de paiement centralisé, et l'écran de saisie des rattachements des avis d'imposition.

Si l'entreprise est déjà référencée auprès de la DGE, les champs relatifs à l'identification de l'entreprise et à l'adresse de son siège social sont pré-remplies et non modifiables. C'est le cas lorsque l'entreprise a déjà opté pour le paiement centralisé des taxes foncières (TF) et qu'elle souhaite compléter le rattachement des avis d'imposition à la DGE. **Il est à noter que l'option pour le paiement centralisé de la taxe foncière emporte également centralisation des déclarations de TSBCS et de la taxe sur les surfaces de stationnement (TSS).**

### 2.2.1 Identification de l'entreprise

The screenshot shows the 'RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE' section of a web-based registration form. A green dashed box highlights the 'Numéro Siren' field, which contains the value '3024122260'. Below this field are other input fields: 'Dénomination' (empty), 'Code Groupe' (dropdown menu showing 'Société HLM'), 'Forme Juridique' (dropdown menu showing 'Valeur Obligatoire'), and 'Valeur Obligatoire' (dropdown menu showing 'Société'). The background features a blue banner with a building illustration.

#### ➤ Numéro Siren

Le numéro Siren (9 caractères) de l'entreprise est automatiquement renseigné à partir de la saisie effectuée dans le formulaire de pré-inscription.

#### ➤ Dénomination

Saisie obligatoire dans cette zone du libellé complet de la raison sociale de l'entreprise souhaitant opter, sur un maximum de 60 caractères alphanumériques autorisé y compris espaces, tirets, virgules, apostrophes, parenthèses, astérisques et points.

**ATTENTION : le libellé complet s'entend de l'ensemble des mots composant le nom de l'entreprise, sans sigle, sans forme juridique et sans abréviation.**

Exemple pour la SA « BRF », saisir « Banque Régionale Francilienne ».

#### ➤ Code Groupe de la personne morale

Cette zone du formulaire constitue une donnée interne à l'administration. Vous devez choisir le groupe correspondant à l'entreprise à l'aide de la liste déroulante parmi 4 choix :

- société HLM ;
- société d'économie mixte ;
- établissement public ou assimilé ;

- autre personne morale.

Par défaut, la donnée est initialisée en « autre personne morale ».

#### ➤ Forme juridique

Le choix de la forme juridique de l'entreprise s'effectue à l'aide de la liste déroulante proposée.

#### ➤ Sigle

Saisie dans cette zone de l'abréviation commune de l'entreprise souhaitant opter. Cette zone est limitée à 10 caractères alphanumériques maximum, y compris les espaces, tirets, virgules, apostrophes, parenthèses, astérisques et points.

Exemple pour la Régie Autonome des Transports Parisiens, il convient de saisir « RATP ».

### **2.2.2 L'adresse du siège social de l'entreprise**

Il convient de porter, sous cette rubrique, l'adresse complète du siège social de l'entreprise souhaitant opter. À cette adresse, seront transmis :

- l'avis d'imposition globalisé de TF ;
- les avis d'imposition individuels de TF, si vous avez choisi de recevoir l'ensemble de vos avis d'imposition au siège social ;
- la déclaration récapitulative de TSBCS (et celle de TSS) ;
- les déclarations individuelles de TSBCS (et de TSS), si vous avez choisi de recevoir l'ensemble de vos avis d'imposition au siège social.

Il convient d'apporter un soin tout particulier à la saisie des zones relatives à l'adressage dans la mesure où elles garantissent le bon acheminement des avis de TF, des déclarations de TSBCS et de TSS.

The screenshot shows a software application window titled 'ADRESSE'. The interface is in French and contains several input fields and dropdown menus. On the left, there is a vertical list of address components: 'Complément Adresse', 'Numéro de voie', 'Indice de répétition de voirie', 'Type de la voie' (with a dropdown menu showing 'Ancien chemin'), 'Nom de la voirie', 'Hameau / lieu-dit', 'Code Postal', and 'Bureau Distributeur'. At the bottom of the form, there is a green dashed rectangular box enclosing a single button labeled 'Valider la saisie' (Validate entry). The entire form is set against a light blue background.

## ➤ Complément d'adresse

Il convient de saisir dans cette zone toutes les informations utiles à l'amélioration de l'adressage des documents (services particuliers, Tour d'immeuble, etc.) et permettant la localisation du siège social.

Exemple :

DIRECTION FINANCIERE  
ou DIRECTION AFFAIRES FISCALES,  
ou TOUR DE NORMANDIE

Cette zone non obligatoire est limitée à 30 caractères alphanumériques maximum, y compris les espaces, tirets, virgules, apostrophes, parenthèses, astérisques et points.

Une attention particulière doit être portée à la saisie de cette zone afin de faciliter le routage des courriers au sein de l'entreprise.

## ➤ Numéro de voie

Saisie dans cette zone du numéro de voirie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter. Cette zone non obligatoire est limitée à 4 caractères numériques maximum.

## ➤ Indice de répétition de voie

Saisie éventuellement, dans cette zone, de l'indice de répétition (bis, ter, quater...) accolé au numéro de voie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter. Cette zone non obligatoire est limitée à un caractère alphabétique.

Ainsi,

- s'il s'agit d'un « bis », vous devez porter la mention « B » ;
- s'il s'agit d'un « ter », vous devez porter la mention "T" ;
- s'il s'agit d'un « quater », vous devez porter la mention "Q".

## ➤ Type de la voie

Il convient de choisir dans la liste déroulante la nature de la voie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter.

## ➤ Libellé de la voie

Saisie dans cette zone du libellé de la voie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter. Cette zone non obligatoire est limitée à 26 caractères alphanumériques maximum, y compris les espaces, tirets, apostrophes, parenthèses et points.

## ➤ Hameau ou lieu-dit

Il convient de saisir, éventuellement dans cette zone, le libellé du hameau ou du lieu-dit lorsque l'identification de l'immeuble est imprécise.

## ➤ Code postal

Saisie dans cette zone du code postal d'adressage des courriers. La saisie de cette zone est obligatoire, elle doit comporter 5 caractères numériques.

## ➤ Bureau distributeur

Saisie dans cette zone du libellé du bureau distributeur d'adressage des courriers. La saisie de cette zone est obligatoire, elle doit comporter au maximum 26 caractères alphanumériques, y compris les espaces, tirets et apostrophes.

Après la saisie des informations relatives à l'identification de l'entreprise et l'adresse de son siège social, les données sont validées en cliquant sur le bouton « valider la saisie ».

### 2.2.3 Le choix des options

L'écran suivant propose de choisir les options de paiement et les options d'envoi des avis de taxes foncières.

#### ➤ Le bouton « Option de paiement »

Ce bouton permet de valider l'option de l'entreprise pour le paiement centralisé auprès du comptable de la DGE pour la taxe foncière, ses taxes annexes et les taxes TSBCS et TSS pour les entreprises qui disposeraient de bureaux en Île-de-France ou/et de surfaces de stationnement imposables.

#### ➤ Les boutons « Option d'envoi des avis de taxes foncières »

Ces boutons permettent de choisir le mode d'envoi des avis individuels de taxes foncières. Trois possibilités sont offertes lors de la première saisie sur le serveur de télédéclaration :

- l'envoi de l'ensemble des avis d'imposition (individuels et globalisé) au siège social de l'entreprise ;
- l'envoi des avis d'imposition individuels à l'adresse actuelle d'envoi si l'entreprise souhaite conserver l'adresse sur les avis envoyés lors de la dernière imposition ;
- l'envoi des avis d'imposition individuels **à une autre adresse que le siège social (gestionnaire national)**, par exemple lorsque l'entreprise a délégué le paiement et la gestion des relations avec l'administration à une autre personne selon la procédure dite du gestionnaire. **Si vous cochez cette option, la saisie de « l'adresse gestionnaire national » vous sera proposée après les écrans de rattachement des avis.**

The screenshot shows a user interface titled 'VOS OPTIONS DGE'. At the top, there is a banner with a building illustration. Below it, two blue bars represent options: 'Option de paiement' (selected) and 'Option d'envoi des avis de Taxes Foncières' (selected). A note below the first bar states: 'Paiement centralisé des Taxes Foncières L'option vaut également pour la taxe sur les Bureaux en Ile de France'. Below these bars are three radio button options for sending notices: 'Je souhaite recevoir les avis d'imposition au siège social de l'entreprise', 'Je souhaite recevoir les avis d'imposition à l'adresse d'envoi actuelle', and 'Je souhaite recevoir les avis d'imposition à une adresse différente de mon siège social(gestionnaire national)'. At the bottom left is a 'VALIDER LES OPTIONS' button.

Le choix des options doit être validé en cliquant sur le bouton « valider les options ».

Les modalités d'envoi et la désignation du comptable public compétent pour le paiement des avis d'imposition dépendent de la bonne saisie sur le serveur de télédéclaration.

**En principe, le serveur n'a vocation qu'à la centralisation initiale des avis de taxe foncière, de TSBCS et de TSS.**

L'attention doit être portée à la bonne utilisation de l'option pour la réception des avis d'imposition centralisés à une adresse différente du siège social (gestionnaire national).

- En cas de création d'un gestionnaire national : l'ensemble des avis d'imposition rattachés sera centralisé. L'avis centralisé sera adressé au gestionnaire national. Un avis récapitulatif sera également adressé au siège social de l'entreprise.

Si les biens sont détenus en indivision, l'avis est adressé à un des indivisaires. Si vous souhaitez changer ce destinataire, il convient de vous adresser au service de la DGFip dont les coordonnées sont indiquées en fin de notice.

- Il n'est pas possible de créer deux gestionnaires nationaux pour les biens appartenant à une même société.
- En cas de rattachement ultérieur d'avis complémentaires, il convient de vous adresser au service de la DGFip dont les coordonnées sont indiquées en fin de notice, avant toute saisie dans le serveur.
- Changement d'adresse du gestionnaire national : il n'est pas possible de saisir ce changement directement sur le serveur. Il convient de vous adresser au service de la DGFip dont les coordonnées sont indiquées en fin de notice.

#### **2.2.4 Le rattachement des avis d'imposition**

Le rattachement des avis d'imposition est effectué sur le serveur DGE, en identifiant le département et l'entreprise à partir de son numéro de personne foncier<sup>1</sup> figurant sur l'avis d'imposition dans le cadre « Vos références » à côté du code droit (propriétaire, bailleur, emphytéote, etc.).

Le numéro à saisir est disponible sur le dernier avis d'imposition de taxes foncières, dans le cadre « DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX) » restitué au verso de l'avis.

Le numéro de personne foncier est affiché dans la colonne « Identifiant » comme indiqué dans l'encadré rouge sur la copie d'avis ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Identifiant interne à la DGFIP sur 6 caractères alphanumériques commençant toujours par un P pour les personnes morales.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)								
Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
	PROPRIÉTAIRE							
<b>Taxes foncières 2025</b>								
<b>Propriétés bâties</b>	Commune	Syndicat de communes	Inter communauté	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
	Taux 2024		%			%		
	Taux 2025		%			%		
	<b>Adresse</b>							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
<b>Adresse</b>								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2024								
Cotisation 2025								
Variation						%		
<b>Propriétés non bâties</b>	Commune	Syndicat de communes	Inter communauté	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Gemeinschaftslandwirtschaft	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2024							
	Cotisation 2025							
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement Jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base fermiers constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base Etat						Droit proportionnel ; Droits fixes		
Base collectivité								
				Frais de gestion de la fiscalité directe locale				
				Dégrèvement Habitation principale				
				Dégrèvement JA Etat				
				Dégrèvement JA Collectivité				
<b>Montant de votre impôt</b>								

Références administratives : 780 51 022 108 020 020 P X

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R7190-1 et R7190-2 du livre des procédures fiscales, vous pourrez effectuer une réclamation sur votre message de paiement en cliquant sur "je veux contester" dans le menu "mes documents fiscaux", jusqu'au 31 décembre 2025. Les contenus ayant un lien avec le déclassement du droit à l'imposition, ainsi que son effet, sont traités dans le cadre d'un traitement à la fois théorique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles afférentes au traitement des données personnelles caractéristiques de ce type en œuvre, en consultant l'agenda sous le rubrique « Exercice des droits relatifs à la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (132 rue de Béry, 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis le page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/particuliers/confinement-droits-personnels>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et notamment au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels le loi donne qualité pour en exercer ; droit à l'accès, droit à la rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que droit à l'opposition au traitement de vos données personnelles lors d'un litige légal imposé à la DGFIP de traiter les données au titre d'un litige fiscal. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit à l'effacement, droit à la rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que droit à l'opposition au traitement de vos données personnelles lors d'un litige légal imposé à la DGFIP de traiter les données au titre d'un litige fiscal. Pour toutes les questions relatives aux droits énoncés à vos données personnelles (droit à l'oubli, droit à la rectification), il convient de contacter le service gestionnaire aux données individuelles dans le message relatif au droit à l'oubli. En outre, si vous établissez tout le traitement de vos données à caractère personnel à l'est des frontières aux établissements français et étrangers, vous pouvez exercer votre droit de résidence auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## ➤ Travaux préparatoires à la saisie

Au préalable, il est indispensable de recenser les avis d'imposition de manière exhaustive de façon à centraliser le paiement à la DGE pour l'ensemble des avis concernant l'entreprise.

En effet, chaque imposition non recensée dans le formulaire d'option doit être acquittée à la trésorerie locale (ou au service des impôts des particuliers) géographiquement compétente.

**Seuls sont concernés les avis d'imposition pour lesquels l'entreprise figure en première position en tant que redevable légal de la taxe dans le cadre « Vos références ». Ne sont pas concernés les avis d'imposition pour lesquels l'entreprise est placée en deuxième position de ce même cadre, même lorsque la dénomination figure sur le TIP (cas où l'entreprise n'est que gestionnaire, par exemple).**

Le recensement des avis d'imposition sera facilité par le mode opératoire suivant :

- confier les opérations de recensement si possible à une seule structure en identifiant un seul interlocuteur dont l'adresse de courriel figure sur le formulaire ;
- collecter l'ensemble des avis d'imposition concernant l'entreprise et les centraliser au sein de cette structure ;
- classer les avis d'imposition par direction, par commune, puis par numéro de personne foncier ;
- pour chaque département, identifier le ou les numéro(s) de personne foncier concernés par le rattachement des avis d'imposition.

## ➤ La saisie des informations sur le formulaire

Le rattachement des avis d'imposition s'effectue en saisissant, pas à pas, les occurrences selon les modalités suivantes :

- le choix du département dans la liste déroulante ;
- la saisie du numéro de personne foncier commençant par un P \_\_\_\_\_ (sur 6 caractères alphanumériques) ;

The screenshot shows a user interface for attaching tax assessments. On the left, there is a vertical list of French departments (Départements) with 'Ardennes' selected. Below this is a dropdown menu labeled 'Selectionnez ici votre département'. At the bottom of the screen are two buttons: 'Enregistrer le rattachement de l'imposition' and 'Terminer la saisie'.

The screenshot shows a table of attached tax assessments. It includes columns for 'Numéro de Personne' (Personnel Number), 'Siren', and 'Adresse Email' (Email Address). Two entries are listed:

Numéro de Personne	Siren	Adresse Email
260	PBC78H	6420286090
530	PB979N	6420286090

Below the table is a blue banner with the text 'RATTACHEMENT DES IMPOSITIONS CONCERNES PAR UN PAIEMENT A LA DGE'.

• l'enregistrement en cliquant sur le bouton « enregistrer le rattachement de l'imposition ».

Après chaque enregistrement, les données (département, numéro de personne, numéro Siren et adresse courriel) sont affichées en haut de la page du formulaire. Au cours de la saisie, l'utilisateur a la possibilité de supprimer l'enregistrement à l'aide de la poubelle (  ).

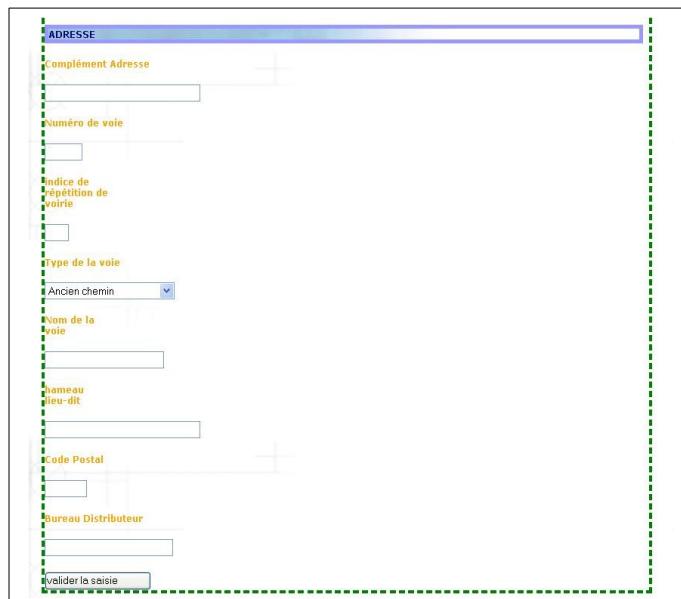
À la fin de la saisie, les données sont validées en cliquant sur le bouton « Terminer la saisie ».

### 2.2.5 La création d'un gestionnaire national (en cas d'option)

Après la saisie des enregistrements, la dernière étape consiste à renseigner les informations concernant l'adresse du gestionnaire national, uniquement lorsque l'option d'envoi des avis d'imposition à une autre adresse que le siège social (gestionnaire national), a été cochée.

Le cadre « renseignements concernant votre gestionnaire » comporte deux parties :

- en haut, la reprise des données concernant l'identification de l'entreprise ;
- en bas, les données liées à l'adresse du gestionnaire, à compléter, puis valider en cliquant sur le bouton « valider la saisie », en respectant les mêmes recommandations que précédemment.



## 3. La production du compte rendu des saisies du formulaire

Lorsque la saisie du formulaire est achevée, celui-ci est enregistré et un compte rendu des informations saisies est édité en mode Web (preuve que le mode opératoire a fonctionné et que les données ont été transmises).

Ce compte rendu reprend les différentes étapes de saisie du formulaire :

- le cadre création de la personne DGE comportant l'identification de l'entreprise et l'adresse de son siège social ;
- le cadre des options prises par la DGE ;
- le cadre de la demande des rattachements des impositions à la personne DGE ;
- le cadre de création d'un gestionnaire national (si cette option est choisie) ;

Enfin, ce compte rendu est également transmis par courriel à l'adresse du demandeur sous la forme d'un fichier PDF.

**Ce compte rendu ne constitue toutefois pas la preuve que les traitements subséquents permettant de rattacher les avis d'imposition à la DGE ont abouti et que les anomalies éventuelles qui pourraient en découler ont été détectées et résolues.**

#### **4. Pour nous contacter**

Direction Générale des Finances Publiques

Sous-direction des missions foncières, fiscalité du patrimoine et des statistiques

Bureau du Cadastre – GF-3A

**Tél : 01 53 18 09 26**

[bureau.gf3a@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.gf3a@dgfip.finances.gouv.fr)